

L'AVISÉ SYNDICAL.



Syndicaliste, pas voyou !

Valeo est une nouvelle fois condamné !

Le jugement concernant l'affaire m'opposant à Valeo est tombé le 05 novembre !

La Cour d'Appel de Riom a confirmé le jugement des prud'hommes me relaxant des faits infâmes que me reprochait Valeo !

Au delà de ma petite victoire personnelle, c'est une grande victoire pour la CGT, pour les salariés et surtout pour la liberté d'expression...

L'esprit revancharde et haineux de Valeo a été une nouvelle fois annihilé, la justice a rétabli les droits d'un délégué à pouvoir informer les salariés sur la situation de leur entreprise...

Merci à toutes et à tous ceux qui se sont mobilisés, qui ont débrayés, et qui m'ont soutenu de près ou de loin dans cette sombre affaire qui opposait un syndicaliste face au rouleau compresseur patronal et anti-social que représente Valeo !

Fabrice FARGHEOT

Site web : <http://www.cgtvaleo63.fr>

Dailymotion : http://www.dailymotion.com/CGT_VALEO

Youtube : <http://www.youtube.com/user/CGTVALEO63>

Facebook : <https://www.facebook.com/cgtvaleoissoire>

Twitter : <https://twitter.com/CGTVALEO63>

Mail : cgt.valeo.issoire@orange.fr

Tel : 04.73.89.80.09

Journal d'information à tendance satyrique

Destiné aux salariés du site de Valeo Issoire

Édité et imprimé par la CGT Valeo Issoire le 20/11/2013

SOMMAIRE

- **Page n°1** : Syndicaliste, pas voyou !
- **Page n°2** : Augmentez les salaires !
- **Page n°3** : Humour !!!
- **Page n°4** : Fabrice a gagné !

POUR RENOUER AVEC LA CROISSANCE

Augmentez les salaires !

Les salaires sont au centre de la crise que traverse notre pays et la zone euro.

Le patronat n'a cessé de diminuer la masse salariale, de revendiquer et hélas d'obtenir, des exonérations sociales et de refuser de reconnaître les qualifications. Alors que la rentabilité financière des entreprises est en hausse, la faiblesse des salaires, la perte de pouvoir d'achat qui en résulte plombent notre économie.

Pour la CGT, le travail n'est pas un coût, mais un atout économique et social, alors que le capital coûte de plus en plus cher pour l'ensemble de la société ainsi que l'explique Nasser Mansouri-Guilani, économiste : "ce qui crée de la richesse et donc de la valeur ajoutée, c'est bien le travail humain. Or le partage de cette richesse créée se fait au détriment des salaires. »

Ce qui handicape la France, ce n'est pas le « coût » du travail mais bien le coût du capital, c'est-à-dire les prélèvements financiers.

- Ainsi, en 1950, pour 100 € de masse salariale, les entreprises versaient 9,5€ de dividendes et 4,5€ de charges d'intérêts.
- Aujourd'hui, pour 100 € de masse salariale, les propriétaires reçoivent 36€ et les créanciers 10€.

En France, contrairement aux idées rebattues par le patronat le prix du travail ne coûte pas si cher que cela !

Le prix du travail en France, y compris les cotisations sociales, se situe dans la moyenne des pays qui ont à peu près le même niveau de développement économique et social.

En revanche, la France se situe dans le peloton de tête en ce qui concerne la productivité du travail.

Coût du travail compte tenu de la productivité du travail

	Valeur	Rang
Danemark	140	1
Suède	125	2
Finlande	112	3
Autriche	105	4
Union européenne à 15	100	
Allemagne	96	5
Italie	93	6
Pays-Bas	88	7
Union européenne à 27	87	
France	87	8

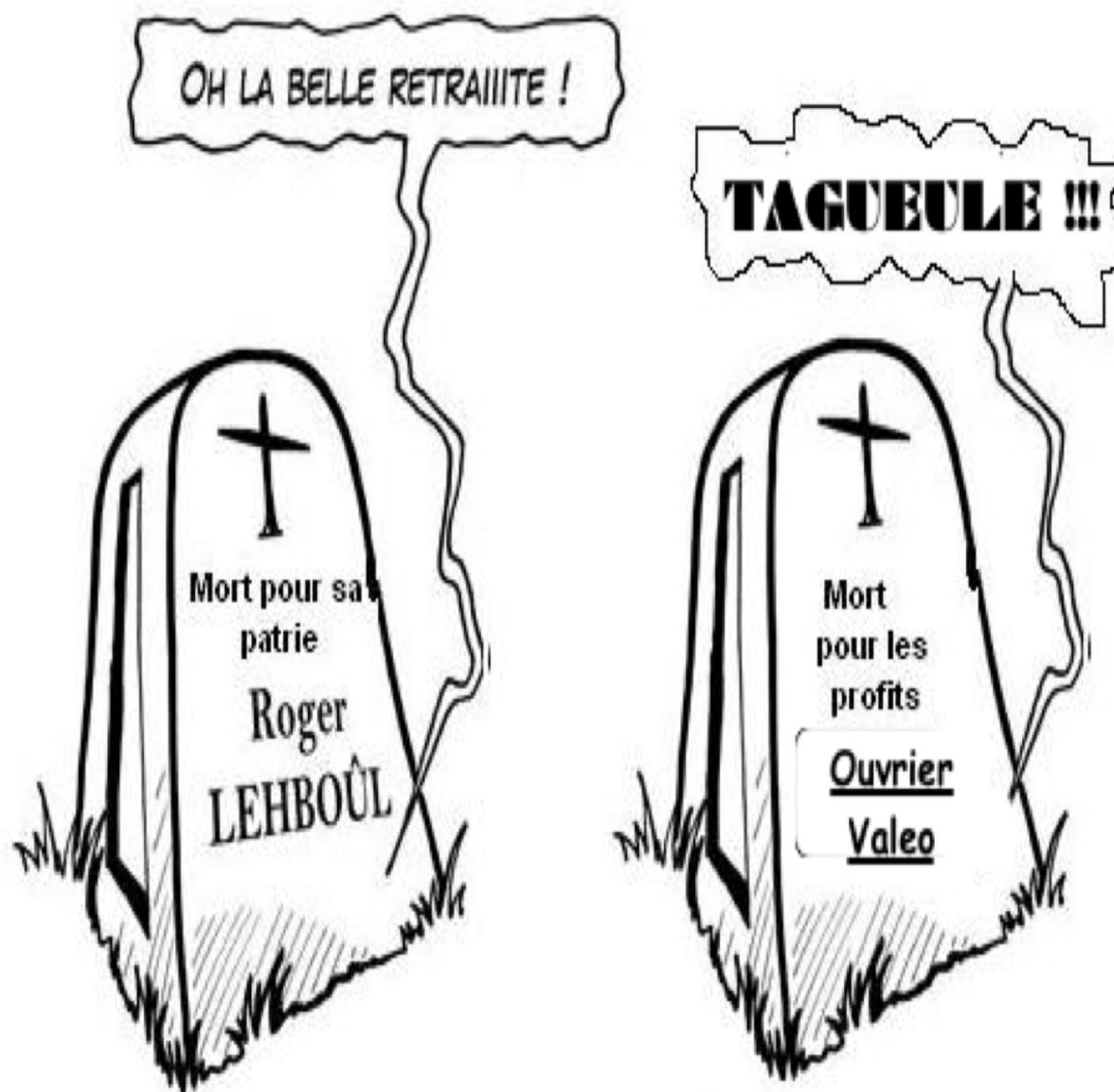
Aujourd'hui, les prélèvements financiers (dividendes et intérêts versés) équivalent à la moitié de la masse salariale des sociétés non financières. Par conséquent, ce qui handicape la France, c'est bien le coût du capital et non les salaires.

Contrairement à ce que prétend le patronat, les profits d'aujourd'hui ne font ni les investissements de demain ni les emplois d'après demain. L'argent versé aux actionnaires est autant d'argent qui ne va ni aux salariés ni à l'investissement productif.

La hausse des salaires est nécessaire pour accroître la consommation et accélérer la croissance économique.

La consommation des ménages compte pour 57 % du PIB. L'évolution du PIB dépend donc largement de cette consommation. Au cours des années 2000, la consommation des ménages explique deux tiers de la croissance de l'activité économique en France. Enfin, la croissance économique suit l'évolution de la consommation.

L'ANI, la réforme des retraites, le lean manufacturing... Et leurs effets collatéraux !



“ Fabrice a gagné !

La Cour d'appel de Riom a rendu sa décision :

l'annulation de la mise à pied de Fabrice décidée par le Conseil des prud'hommes est confirmée !

C'est une belle victoire pour les libertés syndicales, c'est également une belle victoire pour la liberté d'expression. Tout le monde se souvient de l'affaire. VALEO préparait un nouveau plan social. La presse, friande d'informations, interrogeait Fabrice sur le contenu des mesures annoncées lors du comité d'entreprise. L'employeur se saisissait de l'interview publiée dans LA MONTAGNE et, considérant qu'il contenait des informations confidentielles, **sanctionnait le délégué syndical d'une mise à pied à titre disciplinaire.**

Dans son argumentaire, l'entreprise soutenait que le salarié n'avait pas respecté les dispositions de l'article L 2325-5 du code du travail qui dispose : *“ Les membres du comité d'entreprise sont tenus au secret professionnel pour toutes les questions relatives aux procédés de fabrication. Les membres du comité d'entreprise et les représentants syndicaux sont tenus à une obligation de discrétion à l'égard des informations revêtant un caractère confidentiel et présentées comme telles par l'employeur”.*

En réalité, il s'agissait de faire taire le syndicaliste. D'ailleurs, la ficelle est tellement grosse que les seconds juges ne se sont pas laissés bernier.

En préambule de leur décision, ils rappellent deux principes :

L'exercice de la liberté d'expression des salariés tant en dehors qu'à l'intérieur de l'entreprise ne peut, en principe, justifier une sanction disciplinaire que s'il dégenère en abus.

Les représentants syndicaux bénéficient d'autant plus de cette liberté qu'elle se rattache à leur mission de défense des intérêts collectifs et professionnels des salariés qu'ils représentent.

Ainsi, seules des restrictions justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnelles au but recherché peuvent être apportées à la liberté d'expression.

Rentrant dans le vif du sujet, la décision retient que les informations incriminées ressortaient du rapport émis par l'expert comptable mandaté par le comité d'entreprise. Or ce **rapport n'est pas un document de l'entreprise et l'employeur n'a pas indiqué, lors de sa remise que les informations qu'il contenait étaient confidentielles.**

Donc, il ne peut être reproché aux membres d'un comité d'entreprise de faire état publiquement d'informations obtenues à l'occasion de réunions dès lors que l'obligation imposée par l'article L 2325-5 précité est respectée sauf à démontrer un abus du représentant du personnel. Or, **la démonstration n'est pas faite, la sanction est donc purement et simplement annulée.**

Cette décision est arrivée à point nommé. Elle a été rendue le jour où des milliers de syndicalistes défendaient le fait syndical à ROANNE. Nul doute qu'elle trouve là un écho national dont VALEO se serait bien passé. Mais c'est son problème.

Pour notre part, nous nous réjouissons des attendus de la décision. ils étoffent une jurisprudence progressiste et protectrice des libertés fondamentales au rang desquelles il faut placer les libertés syndicales.

Fabrice est donc rétabli dans ses droits, en outre, l'entreprise est condamnée à 1 000 € au titre du dédommagement. L'union départementale CGT qui intervenait en soutien de son camarade recevra, elle, 500 € de dommages et intérêts. A noter qu'au titre des frais de procédure, le militant comme l'organisation recevront chacun la somme de 700 €.